

La Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3213-6 ;

En date du 07 octobre 2024, le Conservatoire des Alpes-Maritimes a passé une commande auprès de la société MUSIC 3000. Cette commande a fait l'objet d'un don de deux sets de 3 cymbales au Conservatoire d'une valeur de 398 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'inscrire ce bien à l'inventaire du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT que ce don est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits au Conservatoire des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'accepter le don de deux sets de 3 cymbales par la société MUSIC 3000.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

ACCEPTE le don de deux sets de 3 cymbales par la société MUSIC 3000 ;

AUTORISE la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

**La Présidente,
Marie-Amélie GINESY**